



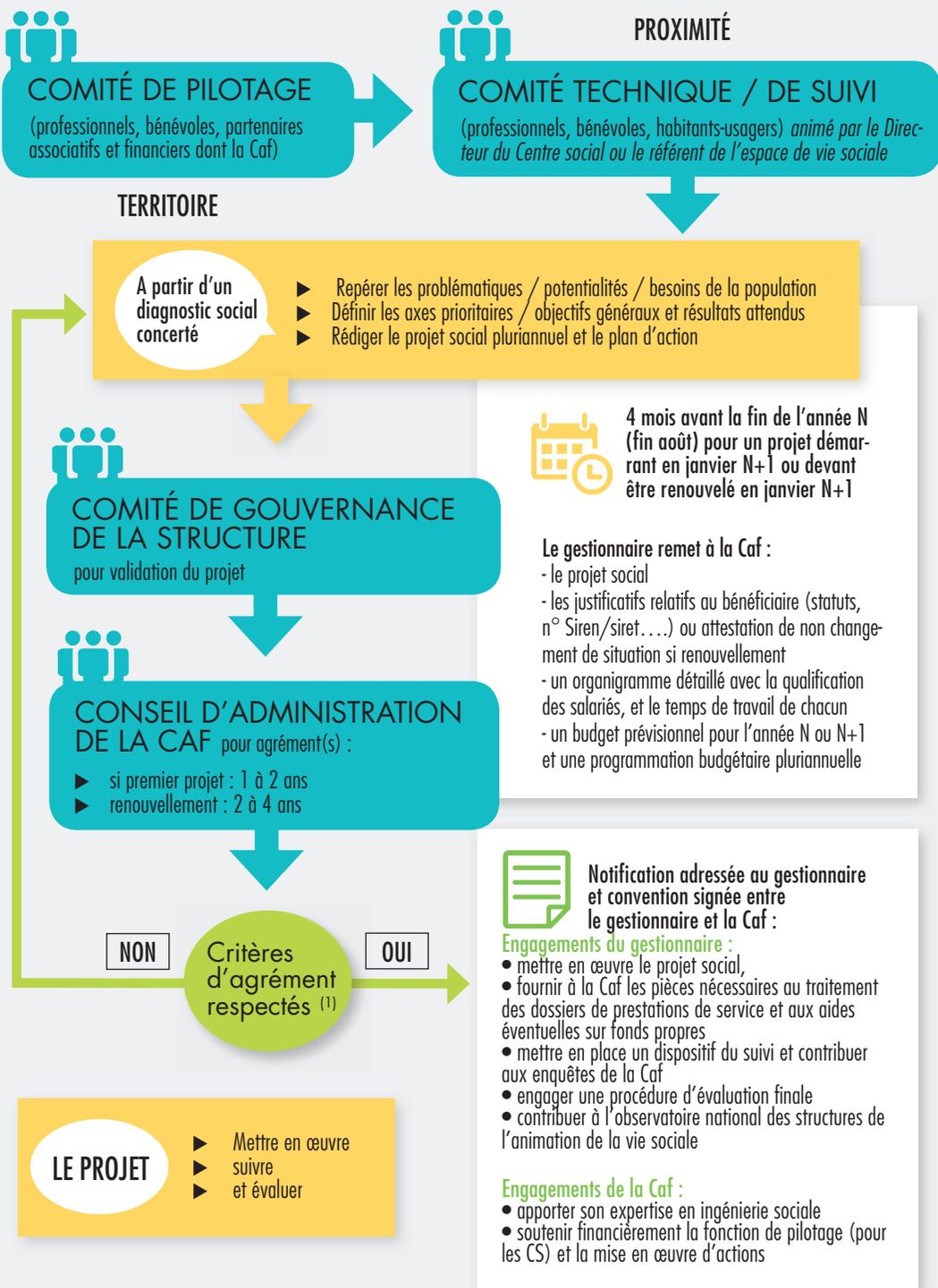
# PROCÉDURE D'AGRÉMENT DU PROJET SOCIAL D'UN CENTRE SOCIAL ET D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE



Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion  
412 rue Fleur de Jade - CS 61038  
97833 Sainte-Marie cedex

Tél : 0 810 25 97 40 (Prix d'un appel local à partir d'un téléphone fixe)  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

# PROCÉDURE D'AGRÈMENT DU PROJET SOCIAL D'UN CENTRE SOCIAL ET D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE



## (1) CRITÈRES D'AGRÈMENT

### Un socle commun

- ▶ l'élaboration du projet est participatif avec les habitants, les professionnels, les partenaires ;
- ▶ les modes de participation effective des habitants et les modalités de gouvernance de la structure sont formalisés dans le projet (implication des bénévoles d'activités, des habitants associés au pilotage du projet, mise en place de comités d'usagers...);
- ▶ les axes prioritaires et les objectifs généraux sont pertinents au regard des problématiques diagnostiquées ;
- ▶ le plan d'action (déroulement, moyens humains et financiers mobilisés) est cohérent avec les axes prioritaires et objectifs généraux ;
- ▶ le projet social est techniquement faisable au regard de la capacité technique, financière et budgétaire de la structure (équilibre financier, solidité financière, trésorerie...);
- ▶ la structure est accessible (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires et tarification adaptés, etc.) et la fonction accueil est effective dans le fonctionnement quotidien de la structure ;
- ▶ des actions intergénérationnelles, des actions favorisant la mixité des publics et des actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables existent ;

### EN PARTICULIER POUR LES ESPACES DE VIE SOCIALE

en fonction des ressources disponibles, le projet doit prévoir prioritairement des actions permettant

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

### EN PARTICULIER POUR LES CENTRES SOCIAUX

Pour l'animation globale :

- le niveau de qualification et le temps de travail du Directeur sont conformes aux préconisations réglementaires : > niveau II (des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local et/ou de l'ingénierie sociale) et fonction exercée à temps plein.

Pour l'animation collective familles :

- les objectifs généraux sont cohérents avec les problématiques familiales repérées.
- il existe une démarche participative s'appuyant sur les compétences des parents et des enfants.
- le projet "familles" est articulé avec le projet d'animation globale et la vie sociale sur le territoire.
- Le référent famille doit consacrer au moins un mi-temps à cette activité et être titulaire d'un diplôme de travail social de niveau 3.